



Defferrard Francine, de Weck Antoinette

Pour une interdiction de l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 02.06.25

Transmission au CE : *02.06.25

Dépôt et développement

Depuis l'année 2017, notre réglementation cantonale interdit l'utilisation d'appareils électroniques durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement (cf. art. 66 al. 2 RLS). Ceux-ci ont par ailleurs le droit de confisquer le matériel en cas d'infraction. Selon Madame Marianne Meyer Genilloud, secrétaire générale adjointe de la Direction de la formation et des affaires culturelles, cette réglementation « laisse quand même de la marge de manœuvre aux établissements. A l'intérieur de ce cadre légal, les écoles ont la possibilité d'interdire l'usage du téléphone portable durant tout le temps scolaire ou de l'autoriser pendant les pauses ». Dans notre canton, certains cycles d'orientation, par exemple le CO de la Glâne, autorisent les téléphones portables durant les pauses et les interours alors que d'autres, tels que le CO du Gibloux, l'interdisent complètement (cf. Frapp online du 2 septembre 2024). Cela dépend du règlement adopté au sein de l'établissement scolaire.

La manière d'utiliser le téléphone portable a profondément évolué en une décennie. L'usage des smartphones perturbe l'apprentissage, nuit à la concentration, participe au harcèlement et à une addiction au contenu (ex. réseaux sociaux, jeux d'argent ou jeux vidéo). Son interdiction doit favoriser les interactions au sein de l'école et contribuer à l'amélioration du climat scolaire et la qualité de vie des élèves et des membres du corps enseignant, à la lutte contre le harcèlement et l'isolement.

En Suisse, certaines communes ont abandonné l'idée d'une interdiction des téléphones portables. D'autres imposent purement et simplement aux élèves de les laisser à la maison. Les Cantons de Vaud et du Jura demandent aux élèves qui fréquentent l'école obligatoire d'éteindre et de ranger leur téléphone portable durant le temps scolaire, tant en classe que dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Il s'agit d'apporter une réponse politique uniforme à ces dangers qui préoccupent les enseignantes et enseignants, les parents, voire l'ensemble de la société. La présente motion demande l'introduction, dans la législation, d'une obligation d'éteindre et de ranger les téléphones portables et autres appareils électroniques dès que l'élève entre dans l'enceinte de l'établissement scolaire, ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire. Cette obligation vise les élèves des cycles 1, 2 et 3. Son introduction dans le secondaire 2 et les écoles professionnelles devrait être envisagée. Des exceptions exhaustives pourront être prévues telles que besoins pédagogiques ou urgences, lors des camps de ski ou des camps verts moyennant une autorisation expresse des membres du corps enseignant.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).